

 <p>Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur</p>	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE/SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATION ET COOPÉRATIONS	
	PROCES-VERBAL CSOS 09/05/2022	
		Version du 23/09/2022

Participants :

- Liste des présents : (cf. liste émargement)
- Direction de l'organisation des soins :

Geneviève Védrines
Véronique Pellissier (visio)
Sylvie Chevallier
Magali Noharet
Stéphanie Gathion
Cécile Cam-Scialesi
Melvie Delon
Leila Lazreg

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 13 h 30 sous la présidence de Monsieur François VALLI.

Le président fait un rappel des règles du quorum.

En ouverture de séance, 30 membres ont émargé et 4 procurations ont été enregistrées.

Le président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Quelques présents se déclarent en conflit d'intérêts sur certains dossiers.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

Approbation des procès-verbaux des réunions des 7 et 28 mars 2022 :

Interventions pour des modifications demandées sur les procès-verbaux :

PV du 07/03/2022

Florence Arnoux fait part de ses demandes de modifications :

- Page 5, il convient d'écrire « *les délais de mise en œuvre risquent de se détenir s'étendre* » ainsi que « [...] *les délais d'attente pour accéder à l'activité de scanner.* »
- Page 14, il convient d'écrire « [...] *retards dans la prise en charge* (à la place des délais de retard) » et « [...] *avis favorable sur les dossiers directement concurrents* (et non sur les établissements privés). »
- Page 19, il convient d'écrire « [...] *après implantations supplémentaires* (et non équipement), *le taux d'équipement sera de 2,4* » et « [...] *elle refuse de prioriser entre les établissements* (et non prioriser les établissements). »

Les membres à distance font part des problèmes de connexion et des interventions inaudibles des intervenants en présentiel.

Alain Barthe rappelle avoir voté pour le principe des réunions en visioconférence sous réserve que la qualité des moyens techniques utilisés bénéficie d'une très sensible amélioration. Ce problème avait été évoqué lors de la première réunion organisée à Aix-en-Provence. Le directeur général de l'ARS en avait pris l'engagement. Or, chacun peut constater aujourd'hui que cet engagement n'est pas tenu. Comme la plupart des interventions à distance sont inaudibles, la démocratie sociale ne peut être assurée. Le directeur général de l'ARS doit faire en sorte que ce problème technique, qui a des conséquences politiques en termes de contribution à la démocratie sanitaire, soit résolu. Il demande que le DG ARS intervienne pour mettre en place un système de visioconférence qui permette à chacun de participer dans de meilleures conditions.

Le président partage l'analyse : pour avoir déjà participé à plusieurs réunions à distance, il confirme que le logiciel StarLeaf donne lieu à des déconnexions intempestives.

Stéphanie Gathion signale qu'un informaticien vient d'arriver pour tenter d'améliorer les conditions techniques. Par ailleurs, des travaux sont prévus dans cette salle afin que les réunions en distanciel soient de meilleure qualité.

M. François VALLI, président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal modifié de la CSOS du 07/03/2022 :

Votants : 34
Favorables : 34
Défavorable : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité des 34 votants.

Bernard Malaterre fait part d'une demande d'ajout :

- Suite à la présentation du dossier 2022 A 031 (Association l'Etoile maternité catholique de Provence) et après l'intervention de Jean-Louis Maurizi, Bernard Malaterre souhaite inscrire une phrase supplémentaire : « *Bernard Malaterre souhaite que la CSOS puisse émettre un nouvel avis favorable sur ce dossier dans l'esprit et la continuité du précédent avis favorable émis au titre de la demande d'autorisation de scanner. Il s'agit d'un dossier particulier qui appelle une réponse particulière au titre des besoins de santé publique de la population concernée prise en charge.* »

Florence Arnoux fait part d'une demande de modification :

- Page 14, il convient d'écrire « [...] le rééquilibrage paraît indispensable (au lieu d'important). »

M. François VALLI, président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS du 28/03/2022 :

Votants : 34
Favorables : 34
Défavorable : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité des 34 votants.

2. Examen des dossiers portés à l'ordre du jour

2022 A 062	Demande d'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (AMP) clinique et biologique sous la modalité : Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	SA POLYCLINIQUE URBAIN V 95, chemin du Pont des 2 Eaux 84000 AVIGNON FINESS EJ : 84 000 060 8	CENTRE AMP D'AVIGNON Polyclinique Urbain V 95 Chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON FINESS ET : 84 000 028 5
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur : Stéphanie Basso — rapporteur en séance : Stéphanie Gathion

Bernard Malaterre intervient au sujet des pouvoirs que l'ARS a reçu pour cette commission et souhaite en connaître le nombre. Melvie Delon lui indique que Henri Escojido a la procuration de Thierry Schifano, Jean-Marc Minguet a la procuration de Jacques Levraut, Xavier Vaillant a la procuration de Pierre Albarrazin et Jean-Louis Maurizi a la procuration de Philippe Samama.

Bernard Malaterre s'étonne de ne pas avoir de procuration, il lui est indiqué qu'elle n'a pas été réceptionnée par le secrétariat de la CSOS. Après vérification de la boîte aux lettres électronique du secrétariat de la CSOS en séance, aucun mail n'a été réceptionné (mail envoyé au dernier moment semble-t-il). La vigilance des membres de la commission est appelée sur la nécessité d'adresser leur procuration en amont¹.

¹ Les procurations des membres titulaires sont comptabilisées avant le calcul du quorum, en début de séance, et doivent donc être transmises en amont au secrétariat de la CSOS. Il est recommandé à la personne qui délivre la procuration de mettre en copie du mail son mandataire.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 33
Favorables : 33
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité des 33 votants

PRESENTATION GROUPEE DES DOSSIERS 2022 A 064 à 2022 A 066

Le président fait un point sur les membres susceptibles d'être en conflit d'intérêt pour ces dossiers : les docteurs Jantieu-Nérissou et Escojido sont concernés.

2022 A 064	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, tomographe à émission de positons	SAS IMAGERIE DE CLAIRVAL 317 Bd du Redon CS 30149 13273 MARSEILLE CEDEX 9 FINESS EJ : 13 003 783 1	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL 317 Bd du Redon 13009 MARSEILLE FINESS ET: 13 004 812 7
------------	------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Sylvie Chevallier

Audition : Anne Bernard — directrice générale de l'Imagerie de Clairval

Anne Bernard explique que l'activité de l'Imagerie de Clairval va croissant, qu'il s'agisse du nombre d'examens réalisés ou de leur diversité. L'introduction de nouvelles molécules florées ou la mise en place de nouveaux protocoles spécifiques avec la radiothérapie répondent aux besoins des praticiens et des patients.

Dans un contexte sanitaire difficile, elle indique que tout a été fait pour poursuivre l'activité sur 2020 et 2021. L'établissement a pris en charge plus de 5 270 patients en 2021, soit 15 % de plus en cinq ans. Avec une seule machine, cette prise en charge a nécessité de réorganiser les flux de patients et d'allonger les amplitudes horaires. La situation actuelle tend donc à la saturation de la machine, l'organisation étant arrivée à maturité. Le délai moyen pour obtenir un rendez-vous avoisine aujourd'hui les sept semaines, ce qui n'est pas acceptable pour la prise en charge de patients, notamment en cancérologie. Pour mémoire, un dossier de seconde autorisation déposé en 2015 a essuyé un refus malgré un avis favorable en CSOS. Une nouvelle demande a été faite en 2018, là encore sans succès. En cas d'avis favorable, le délai de mise en œuvre serait d'environ 12 mois, compte tenu des délais annoncés par les constructeurs et de la mise en œuvre de travaux.

Audition : Dr Thierry Jacob - médecin nucléaire

Le Dr Jacob souligne lui aussi que l'activité a fortement augmenté depuis l'installation de la première machine en décembre 2011. D'après une étude de 2020 (sur l'activité de 2019) de la Société française de médecine nucléaire et le CNP de médecine nucléaire, le nombre moyen d'examens réalisés par chaque TEP en France est d'environ 3 464. En 2021, celui de Clairval a servi à réaliser 5 277 examens, soit 52 % de plus que la moyenne nationale. Cette surcharge induit des délais importants alors que ceux-ci peuvent induire des pertes de chance. L'activité devrait continuer à croître à la faveur de l'élargissement des indications (comme l'évaluation de l'efficacité thérapeutique induisant plusieurs examens) ou encore de l'apparition de nouveaux radiopharmaceutiques (comme le gallium-68 et le fluor-18 pour la recherche de récidence précoce du cancer de la prostate). Le développement des indications hors cancérologie (cardiologie, infectiologie, neurologie, etc.) contribue également à l'augmentation des demandes d'examens.

Ce TEP s'inscrit dans le projet médical de l'activité de l'hôpital Clairval qui exerce une activité de cancérologie. Cette deuxième autorisation TEP scan est nécessaire pour réduire les délais de prise en charge et développer l'utilisation de nouveaux traceurs pour les patients.

Questions/réponses au promoteur :

Florence Arnoux relève que le délai de mise en œuvre mentionné dans le dossier est de quatre ans alors que le promoteur a indiqué 12 mois dans sa présentation.

Anne Bernard indique que le dossier précise que, conformément à la loi, le délai pour la mise à disposition de la machine et les travaux à réaliser ne peut excéder quatre années. Par ailleurs, les deux principaux fournisseurs annoncent un délai incompressible de 12 mois pour la livraison de la machine. Construire une salle de TEP scan induit en termes de réglementation – radioprotection, en lien avec l'ASN, entre 9 et 12 mois de délai incompressible.

Le promoteur quitte la commission.

Intervention à l'issue de l'audition

Jean-Louis Maurizi constate que trois dossiers présentés ce jour sont concurrents et concernent l'attribution d'un TEP supplémentaire. L'autorisation de TEP délivrée pour cette implantation avait donné lieu à un recours juridique et la décision a été invalidée par le tribunal administratif, ce qui constitue toujours un échec.

Monsieur Maurizi précise qu'il a une formation de juriste. Après analyse, il apparaît que le critère extraterritorial n'est pas légal. Il ne faut pas perdre de vue qu'un TEP permet de détecter le cancer de la prostate avant que celui-ci ne soit invalidant et la France accuse un certain retard dans le domaine de la cancérologie.

Outre l'intérêt des patients, Jean-Louis Maurizi évoque le fait que les médecins de l'établissement de Clairval ont été formés au CHU. Il indique qu'il donc est délicat de mettre en concurrence des établissements même les plus performants et les Centre Hospitalo-Universitaires - CHU. Il précise également que les temps de formation sont longs pour les internes en chirurgie. Peu de gens savent que Marseille est le deuxième pôle de recherche sur le cancer en France. Il s'agit d'un pôle d'excellence sur lequel on ne s'appuie pas assez.

Le nouveau régime d'autorisation devrait permettre à un établissement déjà équipé d'être doté d'une machine supplémentaire, mais cela reporte l'échéance à 2024 (à l'issue de la publication du nouveau PRS et de l'octroi de la nouvelle autorisation).

Pour rappel, le CHU dispose de deux machines autorisées : une dédiée intégralement au diagnostic et une autre partagée entre la recherche et la formation (80 %), d'une part, et le diagnostic (20 %), d'autre part. Comme la recherche et la formation ne nécessitent pas d'autorisation, une solution consisterait à utiliser à 100 % diagnostic la machine qui dispose actuellement d'une autorisation pour 80 % recherche – 20 % diagnostic et de rajouter une machine 100 % recherche non soumise à autorisation (et donc à implantation disponible). Cela libèrerait ainsi une implantation dont l'établissement de Clairval pourrait bénéficier. Jean-Louis Maurizi votera favorablement sur ces trois dossiers en espérant que l'agence trouve une solution.

Alain Barthe souligne que la France accuse un retard considérable en matière de TEP. D'après les chiffres de l'OMS et de la Banque mondiale, nous oscillons entre la 22^e et la 24^e place pour les équipements de ce type, très loin de la Suède, des Pays-Bas ou des Etats-Unis, sans parler du Japon, et même derrière la Pologne ou le Portugal. La priorité doit donc être donnée à rattraper ce retard. S'agissant de ce dossier en particulier, Alain Barthe note que le délai de mise en service prévu par le promoteur est de quatre ans, il s'agit de la date butoir.

Or la directrice générale de l'établissement vient d'expliquer qu'elle ne comptait plutôt sur un délai de 12 mois Alain Barthe s'interroge au sujet d'un tel écart. Enfin, si le recrutement extraterritorial des examens n'est pas un critère légal, pourquoi est-il mentionné dans la plupart des rapports ?

Joël Bouffies précise qu'il a été directeur d'hôpital mais qu'il représente désormais les maires de la région. Il partage le constat selon lequel la France est très en retard en matière d'équipements lourds. Si les autorisations le permettaient, il faudrait donner un avis favorable aux trois dossiers. Pour se prononcer, il serait utile de connaître le nombre de TEP installés respectivement à Marseille et à Aix-en-Provence. Pour que les patients n'aient pas de trop longues distances à parcourir, la répartition doit être la plus harmonieuse possible. Cela étant, il est normal que le nombre de machines soit plus important à Marseille, compte tenu de la présence du CHU.

Bernard Malaterre estime lui aussi que, compte tenu du faible taux d'équipement du pays, toutes les demandes devraient recevoir un avis favorable. Comme le nombre d'autorisations est limité, il faudra émettre un avis favorable et deux avis défavorables au regard du principe de réalité.

Florence Arnoux apporte des compléments d'information sur le dossier de l'AP-HM. Elle précise que le délai de mise en œuvre est assez rapide, puisqu'il est prévu pour le mois d'octobre. L'équipe médicale est d'ores et déjà prévue et un praticien hospitalier - PH est même fléché. Par ailleurs, le plateau technique de l'hôpital de La Timone est un plateau de recours pour l'ensemble des services, dont ceux de la Conception, qui disposent de plusieurs autorisations de traitement du cancer par voie chirurgicale et des Hôpitaux Sud. Il y a également prise en charge de pathologies soumises à seuil et non soumises à seuil.

Le service de médecine nucléaire de l'hôpital de La Timone détient en outre une autorisation pour les traitements du cancer par radio-isotopes. S'il est accordé, l'activité du TEP sera intégralement hospitalière. Même si le critère extraterritorial n'est pas un critère déterminant d'un point juridique, il a tout de même son importance, 31 % des patients viennent d'un autre département et 12 % d'une autre région, des chiffres supérieurs à ceux des autres dossiers. Enfin, le GHT s'est prononcé en faveur de ce dossier.

Gilbert David déplore que l'ARS ait à faire un choix entre ces trois dossiers, car il en va de l'intérêt des patients. Dans ce contexte, le critère de choix doit être celui de l'efficacité pour diminuer les délais de rendez-vous.

Geneviève Védrines rappelle que les travaux du nouveau schéma débiteront prochainement et que celui-ci sera publié en novembre 2023. Chacun s'accorde sur le retard de la France en matière de TEP et les nouveaux besoins découlant de l'évolution des indications seront pris en compte. Simplement, cela reporte l'échéance d'une année supplémentaire soit en 2024.

Le président s'enquiert des motifs qui ont conduit le tribunal administratif à casser la décision ARS d'autorisation TEP au profit de l'AP-HM suite au recours juridique évoqué par M. Maurizi.

Stéphanie Gathion évoque un vice de forme : le dossier papier avait été envoyé dans la fenêtre de dépôt mais avait été reçu à l'ARS postérieurement à la fenêtre de dépôt sur l'accusé réception. Or, le code de santé publique est plus strict que d'autres codes et exige que le dépôt effectif soit réalisé (et reçu par l'ARS) dans la fenêtre réglementaire.

Elle précise que le juge ne s'est pas prononcé sur la légalité du critère extraterritorial visé dans le schéma.

Alain Barthe demande qu'une réponse soit apportée aux questions qu'il a posées.

Jean-Louis Maurizi signale que lors des auditions menées dans le cadre de la crise sanitaire, sa fédération a rappelé son attachement aux ARS, dont l'aide aura été précieuse. A cet égard, leur autonomie doit être défendue par rapport au national. A l'avenir, il n'y aura plus la même politique dans chaque région. Il plaide pour un dialogue avec les établissements dont la demande ne trouvera pas satisfaction ce jour. Il rappelle qu'une mise en œuvre sera possible ultérieurement avec le nouveau régime des autorisations. Si les besoins avaient mieux été évalués, les établissements n'auraient pas été concurrents, mais complémentaires.

Sylvie Chevallier se réfère à la page 16 du dossier et lit le dossier: « *Le délai de réalisation de mise en œuvre de cette autorisation, conformément à la réglementation², sera de quatre ans à compter de la notification de la décision d'autorisation. En tout état de cause et au regard de l'importance pour l'hôpital Privé de Clairval d'avoir une seconde modalité en exploitation, ce délai sera réduit aux délais incompressibles des travaux, des réaménagements des locaux, d'appel d'offres et d'installation de la modalité.* »

Jean-Louis Maurizi ajoute que le délai de quatre ans correspond au délai légal maximum et que cette phrase peut être soumise à interprétation.

² Article L. 6122-11 du Code de la Santé Publique : « *Toute autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.*

L'autorisation est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. »

Florence Arnoux précise que l'on parle d'une autorisation délivrée en mai 2019 par le DG ARS au profit de l'AP-HM ayant donné lieu à un recours de la part de l'hôpital privé Clairval et que le deuxième TEP avait été autorisé à la clinique La Casamance.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 32
Favorables : 13
Défavorables : 15
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivation en cas d'avis défavorable : Au regard de l'activité réalisée en matière de chirurgie du cancer, du nombre de séances de chimiothérapie et du pourcentage de patients hors département pris en charge, cet établissement n'est pas prioritaire sachant que le SRS prévoit un besoin supplémentaire d'un TEP « *sur un site déjà autorisé à forte activité dont le recrutement extraterritorial représente une part importante d'activité* ».

2022 A 065	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, tomographe à émission de positons	APHM 80, rue Brochier 13005 MARSEILLE FINESS EJ : 13 078 604 9	HOPITAL DE LA TIMONE 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille FINESS ET : 13 078 329 3
------------	------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Sylvie Chevallier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 32
Favorables : 24
Défavorables : 3
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : Favorable

2022 A 066	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, tomographe à émission de positons	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'AIX PERTUIS Avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE Cedex FINESS EJ : 13 004 191 6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'AIX PERTUIS Avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE Cedex FINESS ET : 13 000 040 9
------------	------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Sylvie Chevallier

Ce dossier n'appelle aucune question ou remarque.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 32
Favorables : 18
Défavorables : 11
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : Favorable

2022 A 067	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS INICEA HOLDING 12 Ter Quai Perrache 69002 LYON FINESS : à créer	CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE MANOSQUE 237 avenue Frédéric Mistral 04100 MANOSQUE FINESS ET : à créer
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur : Elodie Magaud - rapporteur en séance : Isabelle Renvoizé

Florence Arnoux prend la parole au nom des trois fédérations hospitalières pour une déclaration préalable et indique qu'il s'agit d'une position tenue lors d'une précédente CSOS sur la psychiatrie qui sera confirmée par un courrier conjoint.

Chacun partage le constat de la situation de plus en plus critique concernant les ressources en psychiatrie pour le personnel médical et non médical. Cette situation se traduit par des fermetures de lits et par un assèchement des ressources d'intérim. Par ailleurs, le nombre d'internes inscrits en psychiatrie connaît une réduction dramatique. Les fédérations insistent sur les risques réels que cette situation engendrera en matière de prise en charge en urgence ou non et de continuité. Dans ce contexte, délivrer des autorisations supplémentaires pourrait encore davantage détériorer la situation. S'ajoute l'absence de lisibilité et de visibilité sur les impacts à venir de la réforme du financement de la psychiatrie ainsi que sur les travaux du comité de consultation en psychiatrie installé récemment.

Le 28 mars dernier, les fédérations ont réclamé un moratoire sur les autorisations en psychiatrie. Les dossiers de la CSOS de ce jour ayant été déposés en amont de cette demande, il est compréhensible que ce moratoire ne puisse s'appliquer aujourd'hui. Cependant, les fédérations demandent que ce moratoire prenne effet pour la fenêtre allant de mi-avril à mi-juin et qu'il n'y ait pas de nouvelles autorisations délivrées. A cet effet, elles sont prêtes à demander à leurs adhérents de ne pas déposer de dossiers sur cette fenêtre pour la thématique psychiatrie et d'attendre la fenêtre du 15 octobre au 15 décembre. Elle indique cependant que les établissements sont autonomes et peuvent ne pas suivre cette recommandation. Parallèlement, les fédérations seront prêtes à voter contre les demandes de nouvelles autorisations présentées durant cette fenêtre, y compris lorsque celles-ci émaneront de leurs adhérents.

François Valli indique que cette déclaration était très claire.

Jean-Louis Maurizi ne voit pas comment l'ARS peut financer de nouvelles autorisations en psychiatrie compte tenu de la réforme en cours. Ne serait-il pas plus pertinent d'attendre et d'engager un dialogue

avec les établissements ? On constate dans les décisions d'autorisation des considérants « sous réserve » qui inquiètent les promoteurs et ce sera la même chose pour le SSR demain. Par ailleurs, il précise qu'il estime que l'on ne peut pas donner des autorisations d'hôpital de jour qui ne sont pas adossées à des établissements détenant de l'hospitalisation complète. Il précise enfin qu'il y a un vrai problème de démographie concernant les médecins et les paramédicaux.

Bernard Malaterre précise que la position défendue par Florence Arnoux est unanimement partagée, y compris par les adhérents et par les organisations syndicales. Cette demande de moratoire est donc parfaitement justifiée au regard du pragmatisme.

Le président a bien entendu cette demande de moratoire. Il a aussi compris que si, malgré cette requête, certains établissements décidaient tout de même de déposer une demande, les fédérations voteraient contre.

Interventions :

Jean-Louis Maurizi suivra l'avis défavorable d'Isabelle Renvoizé, considérant que le dossier est trop formaté et qu'il est préférable d'attendre le nouveau schéma.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 35
Favorables : 2
Défavorables : 27
Abstentions : 6

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivation en cas d'avis défavorable : le projet n'est pas compatible avec les objectifs du SRS en son volet « psychiatrie » et il est partiellement conforme aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

2022 A 068	Demande de modification substantielle des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps plein	AP.H.M. 80, rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5 FINESS EJ : 13 078 604 9	HOPITAL SALVATOR 249, Bd Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE (13009) FINESS ET : 13 078 425 9
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Julie Biga

Ce dossier n'appelle aucune question ou remarque.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 35
Favorables : 31
Défavorables : 3
Abstentions : 1

Avis de la CSOS : Favorable

2022 A 069	<p>Demande de modification substantielle des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour</p> <p>Demande d'autorisation d'une activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme de placement familial thérapeutique</p>	<p>ASSOCIATION SERENA 60, rue Verdillon 13010 MARSEILLE</p> <p>FINESS EJ : 13 000 168 8</p>	<p>HOPITAL DE JOUR LE RELAIS - SERENA 243, boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE</p> <p>FINESS ET : 13 078 689 0</p>
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur : Jérôme Rousset - Rapporteur en séance : Gérard Mari

Ce dossier n'appelle aucune question ou remarque.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 34
Favorables : 29
Défavorables : 4
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Favorable

Christian Védie se retire pour les dossiers A 070 et A 071 (conflit d'intérêt)

PRESENTATION GROUPEE DES DOSSIERS 2022 A 070 à 2022 A 071

2022 A 070	<p>Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour - Hôpital de Jour pour Adolescents (12-17 ans)</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE VALVERT 79, boulevard des Libérateurs 13391 MARSEILLE CEDEX 11</p> <p>FINESS EJ : 13 078 649 4</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE VALVERT 79, boulevard des Libérateurs 13391 MARSEILLE CEDEX 11</p> <p>FINESS ET : 13 000 249 6</p>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur : Jérôme Rousset - Rapporteur en séance : Gérard Mari

Gérard Mari présente ce dossier ainsi que le suivant conjointement. Ces deux dossiers ont déjà été examinés par la CSOS lors d'une séance antérieure.

Interventions :

Jean-Louis Maurizi souligne que ces deux dossiers présentés par le centre hospitalier Valvert sont de bons dossiers. Les soins en psychiatrie pédiatrique accusent en effet un vrai retard. Il note auprès de Gérard Mari qu'il y a un changement de position sur ce dossier : jusqu'à présent dans le PRS pour faire de l'hospitalisation à temps partiel de jour, il fallait au préalable avoir une autorisation d'hospitalisation complète comme prérequis.

Gérard Mari indique que Jérôme Rousset et lui-même sont les rapporteurs. Il précise que la structure dispose d'une convention avec la clinique des Trois Cyprès et avec l'USIA dont on connaît les difficultés temporaires. Il rajoute que l'unité l'Oasis doit encore formaliser une convention de repli avec une structure.

Concernant le dossier de l'hôpital de jour l'Oasis, Jérôme Rousset indique avoir eu confirmation par Mme Laurence Milliat, directrice générale du CHS Valvert, qu'elle n'avait pas de convention de repli avec un établissement en mesure de recevoir les jeunes patients en cas de crise. Il précise que Mme Milliat négocie individuellement pour chaque patient.

Le président rappelle que pour le dossier 2022 A 070, il y a une convention de repli qu'il n'y a pas pour le dossier 2022 A 071.

Gérard Mari précise que la difficulté réside dans le fait que l'unité Oasis existe déjà et qu'elle fonctionne avec une modalité psychiatrie « générale » alors qu'il faudrait transformer l'autorisation en modalité psychiatrie « infanto juvénile » pour se conformer au public réellement accueilli.

Florence Arnoux pointe un problème de fond : la prise en charge des adolescents autistes est aujourd'hui très insuffisante. Il y a un défaut de prise en charge dans le champ de l'adolescence. Ce point devra être traité dans le futur PRS. Il faut soutenir ce type de dispositif car il y a un retard conséquent.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 33
Favorables : 25
Défavorables : 3
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 071	Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour - Hôpital de Jour "POASIS" Adolescents TSA	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE VALVERT 79, boulevard des Libérateurs 13391 MARSEILLE CEDEX 11 FINESS EJ : 13 078 649 4	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE VALVERT 79, boulevard des Libérateurs 13391 MARSEILLE CEDEX 11 FINESS ET : 13 000 249 6
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur : Jérôme Rousset - Rapporteur en séance : Gérard Mari

Voir supra.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 33
Favorables : 23
Défavorables : 4
Abstentions : 6

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 072	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS INICEA HOLDING 12 Ter Quai Perrache 69002 LYON FINESS EJ : à créer	CENTRE AMBULATOIRE DE PSYCHIATRIE DE SAINT CHAMAS Quartier Veiranne 812, chemin du Polygone 13250 SAINT-CHAMAS FINESS ET : à créer
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Jérôme Rousset

Interventions :

Jean-Louis Maurizi établit un parallèle entre les dossiers 2022 A 072, 074, 075 et 076. Tous sont marqués par une absence de conviction et par l'absence de véritable projet médical de territoire autour de partenariats et de complémentarité entre les acteurs. Ce promoteur est honorable, mais, en l'espèce, il donne l'impression de chercher à profiter d'une opportunité. Il indique vouloir voter contre.

Florence Arnoux fait savoir que les établissements de Martigues et de Montperrin, par exemple, n'ont pas obtenu les précisions qu'ils demandaient et n'ont pas été contactés par les promoteurs sur ces dossiers. Par ailleurs, l'EHPAD de Saint-Chamas regrette de ne pas avoir été sollicité, car il aurait expliqué que le besoin tourne plutôt autour de la gérontopsychiatrie. Quand le projet ne répond pas aux besoins, les rapporteurs ne doivent pas hésiter à interpeller les promoteurs. D'autres besoins peuvent en effet émerger.

Guy Rey s'étonne que la SAS Inicea Holding puisse déposer des dossiers alors qu'elle ne détient pas d'établissement de santé.

Jérôme Rousset précise que la SAS Inicea ne peut recevoir une autorisation d'hospitalisation à temps partiel de jour car elle ne répond pas aux prérequis fixés par le schéma (disposer d'une autorisation d'hospitalisation complète).

Le président en conclut que ce dossier ne peut faire l'objet d'une autorisation mais il a été déposé et examiné.

Jérôme Rousset indique que le dossier a été instruit sur le fond. L'instruction permet de constater que le dossier de la SAS Inicea Holding n'est pas compatible avec le schéma.

Jean-Louis Maurizi défend le principe suivant auprès des adhérents : le mieux est que les dossiers soient déposés par des établissements qui assurent déjà une activité d'hospitalisation complète.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 35
Favorable : 0
Défavorables : 30
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivation en cas d'avis défavorable : La demande formulée par le groupe KORIAN-INICEA en vue d'obtenir une autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour à Saint Chammas, d'une capacité de 30 places, n'est pas compatible avec le SRS et répond partiellement aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

PRESENTATION GROUPEE DES DOSSIERS 2022 A 074 à 2022 A 076

2022 A 074	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale et psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS INICEA HOLDING 12 Ter Quai Perrache 69002 LYON FINESS : à créer	CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE DRAGUIGNAN Chemin du passage du loup 83300 DRAGUIGNAN FINESS ET : à créer
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Thierry Tagliaferro

Thierry Tagliaferro rappelle que la SAS Inicea fait partie du groupe Korian depuis 2020. Ce dossier et les deux suivants sont présentés conjointement.

Interventions :

Le président constate donc qu'une même structure, à savoir la SAS Inicea Holding, a déposé trois dossiers parfaitement identiques.

Florence Arnoux présume que ces trois dossiers s'appuient sur des ressources. Compte tenu des graves difficultés rencontrées par la psychiatrie publique, elle plaide pour une coopération afin que ces ressources soient mises à contribution.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 35
Favorables : 0
Défavorables : 31
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivation en cas d'avis défavorable : est incompatible avec l'objectif du SRS PACA, dans son volet Psychiatrie, et partiellement conforme aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

2022 A 075	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale et psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS INICEA HOLDING 12 Ter Quai Perrache 69002 LYON FINESS : à créer	CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE TOULON 398 avenue des Fusiliers Marins 83200 TOULON FINESS ET : à créer
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Thierry Tagliaferro

Voir supra.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 35
Favorable : 0
Défavorables : 32
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivation en cas d'avis défavorable : est incompatible avec l'objectif du SRS PACA, dans son volet Psychiatrie, et partiellement conforme aux conditions techniques de fonctionnement.

2022 A 076	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale et psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS INICEA HOLDING 12 Ter Quai Perrache 69002 LYON FINESS : à créer	CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE FREJUS/SAINT-RAPHAEL 1303 avenue Jean Lachenaud 83600 FREJUS FINESS ET : à créer
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Thierry Tagliaferro

Voir supra.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 35
Favorable : 0
Défavorables : 32
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivation en cas d'avis défavorable : est incompatible avec l'objectif du SRS PACA, dans son volet Psychiatrie, et partiellement conforme aux conditions techniques de fonctionnement.

2022 A 077	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS PSYPRO TOULON 4 rue de Brest 69002 LYON FINESS EJ : à créer	CENTRE PSYPRO TOULON site à créer situé Zone d'activité Sainte Musse à TOULON FINESS ET : à créer
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Thierry Tagliaferro

Interventions :

Jean-Louis Maurizi n'est pas favorable à ce que des promoteurs hors région déposent des dossiers dans une région où ils ne détiennent aucun établissement. Il précise voter défavorablement pour ces dossiers.

Jean-Marc Minguet précise au président que le GHT 83 n'a eu aucun contact de la part de Psypro Toulon ni d'aucun autre organisme.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 35
Favorable : 1
Défavorables : 30
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivation en cas d'avis défavorable : le dossier est incompatible avec le schéma régional de santé et il n'est pas conforme aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

2022 A 078	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	<p>SAS CLINIQUE SAINT-MARTIN 862 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES</p> <p>FINESS EJ : 83 000 020 4</p>	<p>HOPITAL DE JOUR CLINIQUE SAINT-MARTIN site à créer situé Zone d'activité Sainte Musse à TOULON</p> <p>FINESS ET : à créer</p>
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Thierry Tagliaferro

Audition : Nicolas Choutet - directeur adjoint de la clinique Saint-Martin

Nicolas Choutet déclare que le dossier présenté ce jour a été élaboré en tenant compte des observations faites par les rapporteurs lors de la précédente présentation. L'intégralité de la nouvelle offre consiste en un transfert de l'offre existante. Concrètement, des lits d'hospitalisation complète (par conversion) viendraient abonder le nouvel hôpital de jour. Ce transfert serait donc neutre pour l'Assurance maladie : il s'agit d'une transformation de l'offre.

Par ailleurs, les réponses concernant les effectifs et les orientations se veulent les plus précises possibles. En tant qu'opérateur privé, la clinique dispose d'un temps libéral médical qui n'est pas valorisé dans les effectifs, seule la coordination est valorisée. Cependant, les acteurs libéraux qui seront présents sur le site contribueront à une présence médicale pendant les heures d'ouverture.

Audition : Franck Blanc - directeur général de la clinique Saint-Martin

Franck Blanc indique que la permanence des soins est assurée par la clinique Saint-Martin. Au-delà du médecin coordonnateur, cinq médecins libéraux sont prêts à s'engager pour apporter une réponse adaptée au territoire et être au plus près des populations. Ce projet vise à fournir une solution à un certain nombre de problématiques actuelles et à des problématiques naissantes.

Questions/réponses aux promoteurs :

Jean-Louis Maurizi se demande pourquoi les promoteurs envisagent un hôpital de jour excentré.

Franck Blanc signale que 42 % de la patientèle est localisée à Toulon. En outre, l'hôpital de jour est aujourd'hui situé dans la clinique Saint-Martin. Quand un patient vient en hôpital de jour, la première porte qu'il pousse est celle d'une clinique psychiatrique. L'objectif est de disposer d'un centre de soins moins stigmatisant afin que la porte de l'hôpital de jour soit plus facile à pousser.

Florence Arnoux demande des précisions sur une éventuelle participation à la permanence des soins car Yann Lebras, directeur du CHITS, les a interpellés à ce sujet. Elle souhaite connaître la position du promoteur pour l'avenir.

Nicolas Choutet explique que les acteurs privés doivent se coordonner pour répondre à cette attente. Du reste, un certain nombre d'établissements y sont favorables. La clinique Saint-Martin s'inscrira sans difficulté dans la démarche.

Franck Blanc ajoute que cette action a été inscrite comme prioritaire dans le cadre du PTSM, mais elle n'a pas été retenue comme telle la première année. En pratique, il s'agit de coordonner les médecins psychiatres libéraux et les médecins psychiatres publics pour permettre des consultations non programmées et rapides mais qui ne se substituent pas aux urgences. Si cette action est retenue dans l'année 2 du PTSM, la clinique Saint-Martin s'y inscrira. L'ensemble des cliniques du territoire peuvent être des structures d'aval des urgences pour le territoire afin de soutenir les urgences du CHITS.

Florence Arnoux demande au promoteur si à ce jour un praticien intervient et participe à la permanence des soins du CHITS.

Franck Blanc indique qu'il n'y a pas de praticien qui y participe aujourd'hui.

Florence Arnoux souhaite également savoir si l'absence d'autorisation pour une activité d'hospitalisation à temps partiel de jour obérerait la participation à la permanence des soins (ou si la Clinique est disposée à contribuer indépendamment de l'autorisation).

Nicolas Choutet déclare que les deux sujets sont totalement déconnectés. Ce point pertinent a déjà fait l'objet d'échanges avec d'autres établissements. La clinique Saint-Martin est disposée à y entrer et à associer du temps médical sur ce sujet. Il reste disponible pour échanger avec Monsieur Lebras.

Les promoteurs quittent la commission.

Interventions à l'issue de l'audition :

Florence Arnoux précise que les questions qu'elle a posées n'avaient pas reçu de réponse lors de l'échange avec Yann Lebras.

Jean-Louis Maurizi constate que le rapport est plutôt défavorable et il comprend l'interrogation du rapporteur. A titre personnel, il votera pour ce dossier.

D'une part, chacun doit comprendre que la substitution est devenue inévitable dans un contexte de budget constant qui appelle des arbitrages. Monsieur Maurizi expose le nouveau système financier impliquant la dotation populationnelle et fait référence à la région Aquitaine qui accuse un retard de 17 %. Il expose que le prochain schéma sera l'occasion de préciser la règle à suivre pour la région PACA. D'autre part, il considère qu'un établissement d'hospitalisation à temps partiel doit être adossé, la mutualisation réussit d'autant mieux quand il est possible de s'appuyer sur un site disposant d'un plateau technique.

Il indique également qu'il est favorable, pour le prochain schéma, au développement de l'hospitalisation de nuit qui permet aux patients de mieux composer entre leur prise en charge et leur vie personnelle/professionnelle.

En ce qui concerne les questions posées par Florence Arnoux, Jean-Louis Maurizi rappelle que plusieurs établissements privés n'ont pas joué le jeu durant la crise sanitaire. D'autres, à l'inverse, n'ont pas ménagé leurs efforts. Un vrai dialogue doit s'engager avec ceux qui acceptent de jouer le jeu, comme le SSR dont il aurait aimé qu'il y ait davantage de reconnaissance de sa participation au service public. Il n'est pas normal que des cliniques privées refusent d'accueillir des patients le week-end ou les jours fériés. Il s'agit de métiers qui portent des valeurs et il faut le rappeler.

Bernard Malaterre rappelle que deux secteurs privés coexistent : un secteur privé à but lucratif et un secteur privé à but non lucratif. Les établissements relevant de ce dernier secteur assurent une mission de service public. A ce titre, ils ont répondu présents durant la crise sanitaire.

Bernard Malaterre aimerait savoir si l'audition des promoteurs conduit le rapporteur à modifier ses conclusions sur ce dossier.

Thierry Tagliaferro réaffirme que, selon le PRS, l'ouverture de sites d'hôpital de jour n'est prévue qu'à destination d'établissements qui disposent de lits d'hospitalisation complète, mais pas de lits d'hôpital de jour. Or la clinique Saint-Martin bénéficie déjà d'une autorisation d'hôpital de jour qui est mise en œuvre (ainsi que d'une autorisation d'hospitalisation de nuit qui n'est pas encore mise en œuvre). Pour ce qui est des conditions techniques de fonctionnement, la continuité des soins et la présence du personnel médical posent question. Pour rappel, le dossier ne prévoit la présence d'un médecin coordonnateur qu'à hauteur de 0,25 ETP, le reste du temps médical étant constitué de médecins libéraux. Il n'y a aucune indication sur le temps de présence de ces médecins auprès des patients de l'hôpital de jour.

Florence Arnoux tient à souligner le travail d'échange qui a eu lieu sur le terrain. Si la participation à la permanence des soins est effective, la FHF accompagnera la démarche de la clinique Saint-Martin au regard du besoin de complémentarité. Elle souligne qu'il faut aller au-delà de l'intention compte tenu des besoins du terrain.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 35
Favorables : 12
Défavorables : 16
Abstentions : 7

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivation en cas d'avis défavorable : incompatible avec les objectifs du SRS PACA et non conforme aux conditions techniques de fonctionnement.

2022 A 079	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS HDJ PSY 84 12, rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX FINESS EJ : à créer	HDJ PSY 84 Clinique Saint Didier 112, allée de la Gardette 84210 SAINT-DIDIER FINESS ET : à créer
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Bouchra Ninny

Interventions :

Florence Arnoux indique que le responsable de l'établissement de Montfavet lui a fait savoir que le promoteur n'avait pas pris contact avec lui. Les praticiens n'ont a priori pas été davantage sollicités. Cette situation est regrettable car le dossier prévoit un certain nombre de places pour les femmes victimes de violences, un public déjà pris en charge par l'établissement de Montfavet dans le cadre de consultations en victimologie et en psychotraumatisme.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 35
Favorables : 9
Défavorables : 20
Abstentions : 6

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivation en cas d'avis défavorable : non compatible avec les objectifs du SRS et non conforme aux conditions techniques de fonctionnement.

Christian Védié intervient au sujet de l'organisation de la psychiatrie sur le territoire. Il pense qu'en raison d'une région dite « favorisée » il sera nécessaire d'être extrêmement attentif aux besoins du territoire dans la réforme des autorisations. A son sens, le PRS actuel a favorisé les difficultés car il y avait un nombre très important de créations d'hôpitaux de jour et de nuit inscrits dans le SRS-PRS sans intérêt particulier surtout pour les derniers.

Il alerte sur les difficultés à venir non pas entre la psychiatrie publique et la psychiatrie privée sur le plan institutionnel (hôpitaux et cliniques) mais sur le plan de la fuite des jeunes psychiatres vers les cabinets libéraux.

Il rappelle les autorisations délivrées récemment à des cliniques pour de la psychiatrie plein temps où les médecins sont de garde du lundi au jeudi sans gardes entre le vendredi et le dimanche. Il vise la nécessité d'organiser la permanence des soins mais surtout de mettre l'accent sur l'attractivité médicale dans les services hospitaliers ; dans le cas contraire, des pans entiers de la psychiatrie publique et privée de la région vont s'effondrer. Il alerte sur les difficultés de recrutement et l'urgence d'une organisation réfléchie entre la psychiatrie publique et privée.

Jean-Louis Maurizi indique qu'il est important de rappeler ces difficultés, les règles du numerus clausus et les coûts très élevés de formation dans le cadre d'une évolution de carrière d'un personnel hospitalier. A son sens il est important de faire bouger les choses afin de recréer du sens et de la motivation et faire remonter ces problématiques.

Alain Barthe, représentant de la CGT régionale, confirme les propos de Christian Védié et Jean-Louis Maurizi. Il indique n'avoir jamais soutenu le numerus clausus. Il précise par ailleurs avoir remis en cause la gestion du système de santé au nom de critères financiers. Par ailleurs, il s'associe au moratoire des 3 fédérations au nom de son organisation syndicale.

2022 A 080	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité: autodialyse en unité d'auto dialyse simple et/ou assistée initialement située au Chemin du Paradis à Martigues vers un nouveau site	SAS « Assistance pour le Traitement des Urémiques de Provence et Corse » (ATUP –C) 19, rue Borde 13008 MARSEILLE FINESS EJ : 13 001 605 8	ATUP-C Marseille Borde 19, rue Borde 13008 MARSEILLE FINESS ET : 13 080 607 8
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur : Céline Pujol - Rapporteur en séance : Dr Marie-Aleth Guillemin

Ce dossier n'appelle aucune question ou remarque.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 34
Favorables : 33
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Favorable

2022 A 081	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité Autodialyse en unité d'auto dialyse simple et/ou assistée	ASSOCIATION POUR LE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE - ATIR AVIGNON 355 chemin de Baigne Pieds 84000 AVIGNON FINESS EJ : 84 000 284 4	ATIR UAD VAISON LA ROMAINE Centre Hospitalier de Vaison la Romaine 18 Grand Rue 84110 VAISON-LA-ROMAINE FINESS ET : à créer
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Bouchra Ninu

Interventions :

Florence Arnoux signale qu'à l'origine, il était prévu d'installer deux unités. Entre-temps, l'établissement de Vaison-la-Romaine a fait évoluer son projet médical notamment du fait de l'arrivée d'un scanner, ce qui a réduit les surfaces disponibles par rapport au projet initial. Le directeur du centre hospitalier de Vaison a proposé au promoteur d'appeler le centre hospitalier de Montfavet afin de négocier des locaux. Les délais d'installation des deux unités seront de huit à dix mois pour la première et un à deux ans pour la seconde.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 33
Favorables : 25
Défavorable : 0
Abstentions : 8

Avis de la CSOS : Favorable

2022 A 082	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention pour la prise en charge spécialisées des conduites addictives sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	FONDATION EDITH SELTZER 118 route de Grenoble 05107 BRIANÇON FINESS EJ : 05 000 054 6	HOPITAL DE JOUR Bâtiment du Bois de l'Ours rue du Poët Ollagnier 05100 BRIANÇON FINESS ET : 05 000 099 1
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur : Coralie Lemoult - rapporteur en séance : Coralie Lemoult

Ce dossier n'appelle aucune question ou remarque.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 31
Favorables : 26
Défavorable : 1
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : Favorable

2022 A 083	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SA CENTRE MEDICAL LA SOURCE Serre Lagier 05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES FINESS EJ : 05 000 008 2	CENTRE MEDICAL LA SOURCE Serre Lagier 05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES FINESS Et : 05 000 006 6
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur : Coralie Lemoult - rapporteur en séance : Coralie Lemoult

Interventions :

Jean-Louis Maurizi précise que le SSR La Source est un établissement privé à but non lucratif. Il confirme également, qu'à ce jour, la réglementation ne prévoit pas de SSR polyvalent en hospitalisation à temps partiel de jour comme l'a indiqué le rapporteur et que cela sera possible dans le nouveau régime des autorisations. En effet, dans le futur régime, le « polyvalent » va devenir une mention spécifique en SMR pour disposer de conditions techniques de fonctionnement dédiées.

Il rappelle également que l'établissement La Source a une vraie utilité dans une vallée où il est le seul hôpital et il espère que ce dernier pourra obtenir une labellisation de proximité car il dispose d'un vrai projet médical. Par ailleurs, une équipe médicale existe, à part entière, ce qui devrait permettre d'attirer des médecins libéraux.

Jean-Louis Maurizi s'abstiendra sur ce dossier car il considère que ce dossier doit être encouragé. Il espère que le nouveau schéma permettra d'aider cet établissement à développer son projet.

Ginette Mostachi, vice-présidente du département des Hautes-Alpes, souligne que le SSR La Source répond à un réel besoin sur le territoire. Elle soutiendra donc le dossier.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 32
Favorables : 12
Défavorables : 11
Abstentions : 10

Avis de la CSOS : Favorable

Anne Dumontel et Bastien Ripert sortent pour ces dossiers (conflit d'intérêt)

PRESENTATION GROUPEE DES DOSSIERS 2022 A 087 et 2022 A 088

2022 A087	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour pour adultes	ASSOCIATION LA MAISON DU MINEUR 577 avenue Henri Giraud 06141 VENCE CEDEX FINESS EJ : 06 078 064 0	CENTRE SSR LA MAISON DU MINEUR 577 avenue Henri Giraud 06141 VENCE CEDEX FINESS ET : 06 000 029 6
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Stéphane Veyrat

Stéphane Veyrat présente ce dossier conjointement avec le suivant.

Interventions :

Jean-Louis Maurizi informe la commission qu'il votera favorablement pour ce dossier.

Bernard Malaterre souligne que cet établissement s'est retrouvé en difficulté en raison de sa taille, de ses effectifs et de la difficulté à recruter. Or, il vient de prendre trois bonnes décisions qu'il convient de saluer pour conforter son fonctionnement et assurer sa pérennité : une diversification de son offre en conformité avec les conditions techniques de fonctionnement ; la volonté de se relocaliser auprès du Centre hospitalier d'Antibes ; l'intégration de l'UGECAM dans sa gouvernance. Il précise qu'il votera favorablement pour ce dossier.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 27
Favorables : 25
Défavorable : 2
Abstentions : 0

Avis de la CSOS : Favorable

2023 A088	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour pour adultes	ASSOCIATION LA MAISON DU MINEUR 577 avenue Henri Giraud 06141 VENCE CEDEX FINESS EJ : 06 078 064 0	CENTRE SSR LA MAISON DU MINEUR 577 avenue Henri Giraud 06141 VENCE CEDEX FINESS ET : 06 000 029 6
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Stéphane Veyrat

Voir supra.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 27
Favorables : 25
Défavorable : 1
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Favorable

2022 A 084	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec mention spécialisée en affections onco-hématologiques de la Clinique l'Angélus actuellement située au 86-88, Chemin du Roucas Blanc à Marseille (13007) vers un nouveau site	ASSOCIATION ITINOVA 29, avenue Antoine de Saint Exupéry 69100 VILLEURBANNE FINESS EJ : 69 079 533 1	CLINIQUE L'ANGELUS 20 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 347 5
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Stéphane Patinec

M. le président fait passer au vote :

Votants : 29
Favorables : 29
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

2022 A 085	Demande de changement d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des conduites addictives en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour actuellement situé sur le site de la clinique Les Collines du Revest, 1251 route du Général de Gaulle à Le Revest-les-Eaux vers un nouveau site à construire à Toulon	SAS CLINEA 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX FINESS EJ : 92 003 026 9	CLINIQUE LES COLLINES DU REVEST 1251 route du Général de Gaulle 83200 LE REVEST-LES-EAUX FINESS ET : 83 010 075 6
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Thierry Tagliaferro

Interventions :

Bernard Malaterre note en page 2 du rapport qu'il est fait état d'une autorisation exclusivement en hospitalisation complète, alors qu'une autorisation à la fois en hospitalisation complète et en hôpital de jour est mentionnée en page 7.

Thierry Tagliaferro confirme que les deux autorisations ont été accordées.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 29
Favorables : 28
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Favorable

2022 A 086	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée en affections respiratoire sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour pour adultes	SAS CLINEA 12, rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX FINESS EJ : 92 003 026 9	CENTRE DE REEDUCATION DU LAVARIN 1, rue Mère Theresa 84000 AVIGNON FINESS ET : 84 001 484 9
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur et rapporteur en séance : Bouchra Niny

Audition : Valérie Bazin - directrice de la clinique du Lavarin

Valérie Bazin précise que la clinique du Lavarin compte 89 lits, dont 44 lits d'hospitalisation complète de cardiologie et 45 d'hospitalisation complète polyvalente. L'hôpital de jour cardiologie bénéficie d'une autorisation pour 17 patients. Le bâtiment est organisé autour de quatre étages, avec un médecin présent par étage.

La demande présentée ce jour trouve son origine dans une augmentation du nombre de demandes de prise en charge de pathologies respiratoires combinées avec des pathologies cardiologiques. Or, le territoire ne dispose pas d'hôpital de jour spécialisé dans ce type de pathologies. Beaucoup de demandes émanent de l'hôpital d'Avignon et de la clinique Rhône Durance. Enfin, le directeur de la délégation départementale ARS 84 a pointé, lors d'une visite opérée à sa prise de fonction, le déficit en hôpital de jour.

Valérie Bazin précise que la prise en charge en hôpital de jour des pathologies « cardiorespiratoires » a débuté dès mars 2021 pour faire face aux demandes. En moyenne, la clinique s'occupe de 10 patients en hospitalisation complète et de 8 à 10 en hôpital de jour avec ce profil.

S'agissant des conditions techniques de fonctionnement, Valérie Bazin fait savoir que les trois équipements signalés comme manquants dans le rapport ARS sont bien présents. S'ils n'ont pas été mentionnés dans le dossier, c'est parce qu'il ne s'agit pas de gros équipements. Les compétences sont aujourd'hui en place, avec trois pneumologues, dont un libéral et deux salariés (l'un d'eux arrivera au 1^{er} septembre). La clinique est conventionnée avec l'hôpital d'Avignon et dispose de médecins 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

Questions/réponses au promoteur :

Bernard Malaterre souhaite savoir si des cardiologues sont présents au sein de la clinique.

Valérie Bazin cite deux cardiologues à temps plein, un cardiologue présent deux jours par semaine et trois cardiologues appartenant à une SCP libérale sur les prises en charge HDJ en lien avec la cardiologie. En ce qui concerne les affections respiratoires, les praticiens sont des salariés.

Bernard Malaterre demande au promoteur si les sept pneumologues cités au dossier ont été recrutés récemment.

Le promoteur lui précise que l'un des praticiens a été recruté depuis décembre, un autre depuis janvier et avant la clinique disposait d'un ETP depuis mars, au début de l'activité, mais il a été mis fin à la collaboration avec ce salarié. Elle précise que son souhait est de travailler avec des médecins dans la continuité pour qu'ils s'investissent dans le fonctionnement.

Le promoteur quitte la commission.

Interventions à l'issue de l'audition :

Jean-Louis Maurizi rappelle qu'une autorisation en hospitalisation complète est un prérequis pour une autorisation d'hospitalisation à temps partiel de jour et que la pneumologie et la cardiologie sont deux spécialités différentes. Par ailleurs, l'établissement n'est pas adossé à une structure titulaire d'une autorisation d'hospitalisation à temps complet. Il votera donc contre.

Bernard Malaterre signale en effet que la Société française de cardiologie et la Société de pneumologie de langue française se sont opposées à une fusion des deux disciplines. Le terme « cardio-respiratoire » n'existe pas. La clinique du Lavarin n'est pas fondée juridiquement à obtenir une déclinaison en pneumologie en hospitalisation à temps partiel. Il votera défavorablement sur ce dossier.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorable : 1
Défavorables : 22
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivation en cas d'avis défavorable : le projet n'est pas compatible avec les objectifs du SRS et n'est pas conforme aux conditions techniques de fonctionnement.

Le président sort pour ce dossier (conflit d'intérêt). Anne Dumontel, vice-présidente, annonce le dossier.

2022 A 089	Avis de la CSOS sur le retrait de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies mammaires	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE 4 avenue Reine Victoria - CS 91179 06000 NICE CEDEX 2 FINESS EJ : 06 078 501 1	HOPITAL DE L'ARCHET 151 route Saint Antoine de ginestière 06200 NICE FINESS ET : 06 078 919 5
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur Elodie Crétel-Durand - rapporteur en séance : Stéphanie Gathion

Stéphanie Gathion précise que la demande de retrait de cette autorisation s'inscrit dans le prolongement d'une suspension déjà prononcée par le DGARS. Malgré cette décision, une poursuite de l'activité a en effet été constatée. En pratique, il s'agit de décliner l'article L. 6122-13 du code de santé publique.

Interventions :

Gilbert David souligne que la question du seuil est problématique, et prône plutôt une analyse des résultats de la chirurgie carcinologique.

Geneviève Védrières fait remarquer que les seuils seront rehaussés dans le cadre des nouveaux textes à venir. Ainsi, le seuil pour le cancer du sein va passer de 30 à 70 actes. Or le CHU de Nice était bien en dessous des 30 actes (10 en 2018, et 5 en 2019).

Anne Dumontel se demande pourquoi le CHU de Nice réalise si peu d'interventions mammaires.

Geneviève Védrières précise que c'est le centre Antoine Lacassagne qui est spécialisé dans le cancer du sein. Le CHU de Nice traite l'activité de gynécologie. Il s'agit d'une répartition des compétences entre structures sur l'activité de soins.

Florence Arnoux ajoute que le CHU de Nice a orienté ses patientes par anticipation vers le centre Antoine Lacassagne dans la perspective du partenariat visant à travailler en complémentarité.

Geneviève Védrières précise qu'il y a également un problème de formation d'où l'entente avec le centre Antoine Lacassagne

Bernard Malaterre comprend mieux la lecture donnée à ce dossier et le vote sur le retrait de l'autorisation.

Christian Védié indique que les seuils ont leur importance. Il indique cependant que les seuils devraient être calculés par praticien et non de manière globale. Gilbert David, ancien chirurgien vasculaire, approuve ce raisonnement.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 23
Défavorables : 1
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable au retrait (non atteinte des seuils)

2022 A 090	<p>Demande de confirmation après cession, au profit de l'Association Hôpitaux Privées Phocéens des autorisations d'équipements matériels lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• un appareil de scanographie de marque Siemens de type Somatom Force n°76277• un appareil de scanographie de marque Siemens de type Edge + n°122120• un appareil de scanographie de marque GE de type Optima CT 660 n°452614HM2• un appareil d'imagerie à résonance magnétique de marque Siemens de type Magnetom Essenza 1.5 T n°150079• un appareil d'imagerie à résonance magnétique de marque Siemens de type Magnetom Lumina 3T n°196395 actuellement détenues par la SARL Sud Santé Imagerie (SSI)	<p>L'ASSOCIATION DES HOPITAUX PRIVES PHOCEENS (AHPP) 6 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE</p> <p>FINESS EJ : 13 081 045 0</p>	<p>ASSOC HOP PRIV PHOCEENS SITE HOPITAL EUROPEEN 6 Rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE</p> <p>FINESS ET : 13 004 816 8</p>
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur : Catherine Maire - Rapporteur en séance : Gérard Mari

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 25
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

2022 A 091	<p>Demande d'autorisation pour l'activité de soins d'activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA BP 680 20 604 Bastia Cedex FINESS EJ : 2B 000 002 0</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA BP 680 20 604 Bastia Cedex FINESS ET : 2B 000 001 2</p>
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Instructeur : Dr Marie-Hélène Pietri-Zani – ARS Corse - Rapporteur de séance : Stéphanie Gathion

Interventions :

Geneviève Védrines rappelle que les patients corses de Bastia sont transférés vers le CHU de Nice ce qui induit une perte de chance médicale.

Le Président ajoute que la thrombectomie est une thérapeutique qui se développe de plus en plus. En pratique, l'opération consiste à aller chercher le caillot grâce à un petit guide. Pour donner le plus de chances au patient, elle doit être réalisée dans des délais brefs.

Geneviève Védrines signale qu'une convention a été passée avec le CHU de Nice. Durant la crise sanitaire, le CHU de Bastia a mis en place cette activité à titre dérogatoire pour épargner des lits de réanimation sur le CHU de Nice.

Gilbert David s'inquiète de la présence d'un unique neuroradiologue pour assurer une disponibilité 24 heures sur 24 étant donné qu'il faut intervenir rapidement (c'est-à-dire dans un délai de six heures). Par ailleurs, il demande si l'hôpital de Bastia est prêt à payer le matériel.

Geneviève Védrières explique que l'ARS de Corse, qui a rendu un avis favorable, financera l'équipement de l'hôpital.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Favorable

Séance levée à 18 h 30
